



## Convention d'occupation d'un jardin familial à titre précaire et révocable

Entre

- La commune de Calvisson représentée par son maire, Monsieur André Sauzède agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du..... ci-après désigné «le bailleur»

d'une part

et

- M....., demeurant....., ci-après désigné «le preneur»

d'autre part

Sur la base d'un règlement adopté en conseil municipal en date du..... mis au point par le bailleur et accepté par le preneur,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

### TITRE I

#### *Dispositions générales*

#### **Article 1 - Objet**

Le bailleur autorise le preneur à occuper le terrain sis....., cadastré....., contenance.....à charge pour le preneur d'y exploiter un jardin familial dans le strict respect du règlement accepté par lui.

#### **Article 2 - Désignation du terrain objet de la convention**

Le preneur prendra le terrain, objet de la convention d'occupation, dans l'état où il se trouve actuellement sans pouvoir exercer aucun recours contre le bailleur, pour quelque cause que ce soit.

Le bailleur déclare qu'à sa connaissance il n'existe pas de difficultés particulières quant à la nature du sol ou du sous-sol, autres que celles résultant de la situation naturelle des lieux.

Le preneur assure tous les travaux d'entretien.

Le preneur s'engage à contracter une assurance couvrant sa responsabilité civile. Il transmet l'attestation d'assurance au bailleur.

Le preneur demeure responsable de la bonne tenue et de la solidité de tous les équipements et aménagements existants pendant la durée de la convention.

#### **Article 3 - Durée**

La convention d'une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction entre en vigueur à la date de la notification par le bailleur au preneur et après accomplissement des formalités administratives indispensables.

#### **Article 4 - Cession**

Le preneur ne pourra pas céder la convention d'occupation.

### TITRE II

#### *Les aménagements*

#### **Article 5 - Principes généraux**

Le preneur exécute à ses frais et risques l'ensemble des travaux, des équipements, des installations et des aménagements.

Le preneur devra prendre toutes dispositions pour n'apporter aucun trouble autre que les troubles normaux, résultant de la nature et de la destination des travaux, des équipements, des installations et des aménagements.

### **Article 6 - Causes exonératoires de responsabilité**

L'une des parties est exonérée de toute responsabilité à l'égard de l'autre partie si l'inexécution partielle ou totale ou le retard apporté à l'exécution des obligations résulte de l'effet de la force majeure ou d'un cas fortuit.

### **TITRE III**

#### *Dispositions financières*

### **Article 7 - Loyer**

La présente convention est consentie moyennant le paiement d'un loyer annuel de..... €, payable le .....

### **Article 8 - Régime fiscal**

Tous les impôts et taxes auxquels est assujetti le preneur sont acquittés par lui.

### **TITRE IV**

#### *Sanctions-Fin de la convention*

### **Article 9 - Sanction résolutoire-Résiliation pour faute du preneur**

#### *Cas de résiliation:*

Sauf cas de force majeure ou de survenance d'un événement exonératoire de responsabilité, en cas de manquement grave du preneur à ses obligations contractuelles, le bailleur peut prononcer la résiliation du présent bail pour faute du preneur, cette résiliation entraînant la déchéance du preneur au titre de la convention d'occupation.

#### *Procédure:*

La résiliation doit être précédée d'une mise en demeure, dûment motivée et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au preneur, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de deux mois.

#### *Conséquences:*

Les conséquences financières de la résiliation sont à la charge du preneur.

Le preneur est tenu de remettre au bailleur tous les équipements.

Le preneur s'engage à régler, sans délai, les dommages et intérêts au bailleur, en réparation du préjudice subi par ce dernier, et selon état exécutoire, dûment justifié, établi par le bailleur.

### **Article 10 - Résiliation unilatérale**

#### *Principe:*

Le bailleur peut résilier unilatéralement la présente convention pour un motif d'intérêt général, La résiliation doit être précédée d'un préavis, dûment motivé et notifié au preneur par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'au moins 1 mois.

### **Article 11 - Fin de la convention**

À l'expiration de la présente convention par la survenance de son terme normal, le preneur est tenu de remettre au bailleur, en état normal d'entretien, compte tenu de leur âge et de leur destination, tous les équipements. Cette remise est faite gratuitement.

Fait à..., le ...

Lu et approuvé

Signatures,